

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALBRIS DU 6 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le 6 juillet, le Conseil Municipal de Salbris s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 29 juin 2015, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 17

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, M. CORRÈZE, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. PLANTEVIGNE, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE, M. DUBREUIL, Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 10

Mme CHOLLET à Mme VANDEMAELE
M. THEMIOT à M. PAVY
Mme ROEKENS à M. CORRÈZE
Mme BAHAIN à M. PLANTEVIGNE
M. JAILLAT à Mme RANCIEN
M. DEBRÉ à M. POUJADE
Mme DARDEAU à Mme CARATY
M. DELBARRE à M. ETCHEVERRY
Mme PARISOT à Mme LALLOIS
M. DOUADY à Mme BRAS

Absentes sans pouvoir : 2

Mme DE MATOS
Mme THEIS

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles DUBREUIL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 28 mai 2015.

Le procès verbal de la séance du 28 mai 2015 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Avant d'ouvrir les travaux du conseil municipal, Monsieur le Maire indique aux élus qu'ils trouveront chacun à leur place un exemplaire de l'appel à la mobilisation des élus organisé par l'association des maires de France (AMF) pour préserver l'identité communale et la proximité, mais aussi maintenir l'activité économique et les services publics locaux. L'AMF se prononce contre la baisse des dotations de l'État et contre certaines dispositions du projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), notamment l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct qui risque de mener à la disparition des communes, le seuil de 20 000 habitants minimum pour les communautés de communes ...

Monsieur le Maire ajoute que si l'État diminue ses dotations, il augmente par ailleurs les charges des communes en leur imposant de nouvelles compétences, et les fait participer à l'effort de réduction de sa dette.

Il invite les élus à signer ce document s'ils le souhaitent, puis à le déposer en mairie, et termine en précisant qu'une journée nationale d'action est prévue le 19 septembre prochain à Paris et en province. Cette manifestation coïncidera avec le débat sur la loi de finances pour l'année 2016.

S'agissant de la menace de fermeture de la trésorerie de Salbris, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante sa motion contre ce projet et remercie l'ensemble des élus, y compris communautaires, pour leur solidarité. Depuis, la presse s'est fait l'écho de cette situation et une pétition est disponible sur internet et dans les commerces de la ville.

Monsieur le Maire explique qu'il a également rencontré des représentants syndicaux des impôts et engagé différentes interventions auprès de la DDFIP 41 (Direction Départementale des Finances Publiques), du nouveau Sous-Préfet de Romorantin-Lanthenay, Monsieur MOULARD, et du cabinet du Ministère de l'Économie et des Finances. Il précise que Monsieur le Préfet a annoncé le projet de fermeture comme définitif et que celui-ci sera soumis au Ministère d'ici fin juillet.

Après une longue discussion avec Monsieur LE BUHAN, Directeur Départemental des Finances Publiques, il a reçu une proposition par mail le 2 juillet dernier. Alors que la fermeture est actée et qu'il n'est pas possible de revenir dessus, il est néanmoins proposé de maintenir une permanence 1 jour par semaine ou 2 demi-journées par semaine (mardi et jeudi), avec un renforcement en période de déclarations et impôt sur le revenu, et de paiement des taxes foncière et d'habitation. La DDFIP 41 entendait supprimer ses bureaux de Salbris. Monsieur le Maire déclare qu'il s'y est totalement opposé et que le pôle social ne deviendra pas sa salle d'attente. Dès lors, la DDFIP garderait les bureaux d'accueil actuels mais laisserait le logement et le bureau de la trésorière ce qui entrainerait une révision du bail de location. Le dossier est sur le bureau du ministre Emmanuel MACRON avec le cabinet duquel Monsieur le Maire essaie d'avoir un rendez-vous.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal représentant de l'Opposition, accompagne ces démarches et constate un léger progrès de la situation. Toutefois, il estime celui-ci tout à fait insuffisant et qu'il est hors de question d'accepter la fermeture du centre de finances publique de Salbris. Il se demande pourquoi les personnels de Salbris ne pourraient pas rester en dépendant de la direction de Lamotte-Beuvron, ou alors que la direction de Salbris chapeaute la trésorerie de Lamotte-Beuvron. Il rappelle que Salbris est un bourg-centre et qu'au-delà de cette question se pose celle du dégagement de services de base (trésorerie, poste, gare SNCF...), gages d'un bon fonctionnement et des qualités d'accueil de notre ville.

L'Opposition soutient les actions de la mairie dans ce dossier sans aucune ambiguïté mais demande plus, considérant cette situation insupportable. Monsieur ALBERTINI considère inacceptable que Salbris n'ait que de simples permanences tel un village du fin fond de la campagne et il est tout à fait prêt à accompagner la municipalité dans des actions plus appuyées.

Monsieur le Maire comprend la réaction de Monsieur ALBERTINI et lui répond que malheureusement tout cela résulte d'un plan de réorganisation des services de l'État engagé depuis de nombreuses années dont l'évolution est subie par beaucoup de communes (ainsi, Selles sur Cher doit aussi faire face à la fermeture de sa trésorerie). Il regrette que la DDFIP fasse fi de la catégorie administrative de la commune, comme du calendrier et des travaux engagés en matière de structuration du territoire.

Monsieur ALBERTINI regrette une vision technocratique des choses et souligne la contradiction entre les vœux émis par l'AMF et ce projet de fermeture. Il pense que le politique doit prédominer sur l'administratif, ce qui ne semble pas être le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, même s'il ne s'en satisfait pas, il prend acte de la proposition de la DDFIP.

Délibération n°15-96

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ALMÉRIA PARC AU LIEUDIT « LA FERME DE COURCELLES » SUR LE SITE DE L'ANCIEN GOLF ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Almería Parc développe son activité de complexe équestre aux lieux-dits « la Ferme de Courcelles » et « le Buisson Bergère » à Salbris depuis 2013.

Les installations se trouvent sur deux fonciers distincts :

- Une parcelle de 8ha 63a acquise par la SCI Aragon auprès de la commune, dont le gérant est Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI
- Un territoire ayant fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif (B.E.A), dit « d'entretien, de maintenance et de valorisation », entre la commune et la société civile ARAGON, gérée par Monsieur Frédéric SANABRA-SADURNI, en date du 26 décembre 2013. Par cet acte, le preneur s'engageait à réaliser dans les conditions fixées un poney-club ainsi que l'édification d'un manège couvert avec gradins et d'une terrasse au niveau du clubhouse. Il est toutefois précisé que l'activité du preneur ne devra pas faire obstacle à la destination actuelle du site à savoir un lieu de promenade largement ouvert au public. Le tout figure au cadastre de la commune pour une superficie de 27ha 42a 20ca ainsi qu'il suit et classé en zone N (zone naturelle) :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance			Classement au PLU
				Ha	A	Ca	
AD	244	RIVAULDE	PRE	3	40	00	N
AD	245	COURCELLES	PRE		75	75	N

AD	246	COURCELLES	TERRE		39	20	N
AD	247	74 RUE DE PIERREFITTE	SOL		23	75	N
AD	248	COURCELLES	TERRE		17	55	N
AD	249	COURCELLES	PRE		87	05	N
AD	250	COURCELLES	TAILLIS		12	50	N
AD	251	COURCELLES	TERRE	1	61	35	N
AD	693	COURCELLES	TERRE	3	23	25	N
AD	261	COURCELLES	SOL TERRE		15	30	N
AD	262	COURCELLES	TERRE		46	75	N
AD	696	COURCELLES	PRE	2	16	25	N
AD	318	RIVAULDE	PRE		24	75	N
AD	702	COURCELLES	TERRE	13	52	28	N
AD	701	COURCELLES	TERRE		6	47	N
		CONTENANCE TOTALE		27	42	20	

La SARL Alméria Parc connaît une forte attractivité avec plus de 35 000 visiteurs en 2014 et souhaite développer son activité de parc de tourisme équestre. Les gérants ont donc déposé un projet d'aménagement. Cependant, sur la partie ayant fait l'objet d'un B.E.A., le classement en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permet pas de tels développements.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, le Maire propose au conseil municipal de recourir à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général, même s'il est porté par une personne privée, et que le PLU doit être adapté pour permettre sa réalisation.

Le présent projet, porté par la SARL Almeria représente bien un intérêt général au regard d'une part, de l'attractivité du site et de l'image qu'il véhicule de la ville dans le cadre des activités touristiques, et d'autre part, la création de 6 emplois à ce jour et la perspective d'une vingtaine d'emplois entre l'encadrement du poney-club, celui du parc de jeux ainsi que celui de l'hébergement et de la restauration.

Le classement en zone naturelle ne permet pas la création d'un manège couvert, de gradins ni d'une terrasse d'été. La volonté de développer de l'hébergement insolite, tel que des tipis ou un village lacustre ne peuvent être acceptés dans cette partie du foncier.

La nouvelle offre d'activités et de capacités d'accueil combinée aux loisirs équestres existants s'inscrit dans une dynamique propice au développement touristique et économique de Salbris et de la région, dans un esprit de tourisme vert, convoité actuellement. Cette orientation permettra le maintien de la destination initiale du site, à savoir un lieu de promenade largement ouvert au public.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Élaboration du rapport de présentation
- Réunion des personnes publiques associées
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU

- Délibération du conseil municipal dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

En parallèle de cette procédure, des études complémentaires devront être menées par le porteur de projet pour démontrer le faible impact sur l'environnement du projet suite à la prise en compte des mesures préconisées sur la partie acquise et classée en AUI dans le PLU qui relève du même historique de destination, à savoir un ancien golf. Il est également précisé que le projet présenté tient d'ores et déjà compte du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sauldre en cours d'approbation par les services de l'État et également des prescriptions acquises sur avis lors d'une pré-consultation du service instructeur.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU telle que décrite.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, interroge sur le calendrier envisageable étant donné que la structure existe et fonctionne déjà.

Monsieur le Maire répond qu'il faut remettre le projet sur les rails car des constructions incompatibles avec la zone N ont été bâties. Les délais sont liés à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. Une fois la procédure enclenchée, les services de l'État se prononceront sur ce point et Monsieur le Maire espère qu'ils considéreront que le terrain comporte les mêmes caractéristiques que celui initialement prévu et que l'étude n'est pas utile. Toutefois, si ce n'est pas le cas, la procédure prendra 6 mois de plus.

Monsieur ALBERTINI redoute un excès de zèle des services de l'État alors qu'il ne s'agit pas de constructions extraordinaires. Monsieur le Maire explique qu'ils ont été associés au dossier et qu'ils accompagnent la régularisation du projet dans les meilleurs délais.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, déplore que des choses aient été faites à l'envers lors de l'implantation de l'Almería Parc. Elle considère que beaucoup d'avantages ont déjà été consentis (bail emphytéotique administratif portant sur 27 ha avec un loyer de 2500€ et un différé de paiement de 7 ans) et alors que les installations ont été réalisées, la commune doit remettre de l'argent pour régulariser. Elle se demande quel est le réel impact du point de vue économique et de la notoriété.

Monsieur le Maire rappelle que le site se prévaut de 35 000 visiteurs par an et que la notoriété de l'équipe est bonne puisqu'elle a obtenu l'organisation des spectacles équestres de Chambord. Le développement de ce site est intéressant à la fois pour la ville et par rapport à celui de la filière équestre dans la région.

Monsieur ALBERTINI revient sur l'intervention de Madame BRAS et conteste que les choses aient été faites à l'envers. L'équipe de Monsieur ALBERTINI a permis l'implantation de l'Almería à Salbris il y a 2 ans et le projet a évolué depuis. Madame BRAS se souvient que la réalisation d'un espace couvert avec gradins avait été évoquée dès le départ. Monsieur ALBERTINI conteste le lien avec le bail.

Madame DURAND, conseillère municipale de l'Opposition, souligne que personne n'a intérêt à ce que l'Almería cesse ses activités. Madame BRAS répond que tel n'est pas son propos. Elle a juste quelques interrogations au regard du coût pour la collectivité.

Délibération adoptée à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (2 abstentions de Mme BRAS et M. DOUADY par procuration).

N°15-97 AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Département, autorité organisatrice du transport routier scolaire, a conclu en 2005 avec la ville de Salbris une convention de délégation de compétence devant s'achever à la fin de l'année scolaire 2014-2015. Il invite le conseil municipal à se reporter à l'avenant n°3 prolongeant de 2 ans la dite convention puis lui demande de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à le signer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-98 MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tarification applicable à la restauration et au transport des élèves des écoles primaires de la commune.

Formule	Tarification du repas
Enfants (abonnement mensuel)	2,65 euros le repas
Enfants (occasionnel)	3,20 euros le repas
Intervenants scolaires (enseignants)	4,90 euros le repas
Autres	8,20 euros le repas

Formule	Tarification du transport scolaire		
	Forfait pour 1 seul enfant	Forfait 2^{ème} enfant	À compter du 3^{ème} enfant
Semaine complète : 1 transport par jour	90 € / an	10 € / an	Gratuité
Semaine complète : 2 transports par jour	160 € / an	20 € / an	Gratuité
Mercredi seul : 1 transport	20 € / an	10 € / an	Gratuité
Mercredi seul : 2 transports	40 € / an	20 € / an	Gratuité

Il précise que ces tarifs sont en vigueur depuis septembre 2010 s'agissant de la cantine, et septembre 2014 pour les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir à leur niveau actuel les tarifs de la restauration et du transport scolaire de la commune.

Madame BRAS, représentante de la Minorité municipale, remarque qu'il n'y a pas de proportionnalité s'agissant du tarif de transport d'un deuxième enfant la semaine complète ou seulement le mercredi. Monsieur le Maire en prend note.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-99 FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ATTRACTIONS DE LA FÊTE FORAINE DU 15 AOÛT
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes de la Vallée organise traditionnellement une fête foraine place Général de Gaulle chaque année à l'occasion du 15 août.

Il souligne que l'occupation du domaine public doit faire l'objet du versement d'une redevance par les bénéficiaires de cette occupation (article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) et propose au conseil municipal de fixer à 20€ par emplacement et pour la durée de la manifestation la redevance à recouvrer par la commune auprès des forains à l'occasion de la fête du 15 août.

Monsieur le Maire précise que ces redevances seront reversées par la commune au comité des fêtes. Ce système permet de régulariser la situation pour la commune et l'organisateur.

Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, demande ce qu'il en est du manège qui s'installe régulièrement place de l'église. Monsieur le Maire indique que cette occupation fait à chaque fois l'objet d'un arrêté.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-100 INSTAURATION D'UN TARIF AU CRJS (CENTRE RÉGIONAL JEUNESSE ET SPORTS) POUR UN SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) propose, dans le cadre de l'accueil de loisirs primaire, un camp du mardi 21 au vendredi 24 juillet 2015 au CRJS de Salbris. Une cinquantaine de jeunes sont d'ores et déjà inscrits.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de ce séjour à 15€ par nuit et par enfant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-101 CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES EN VUE DE LA SOUSCRIPTION DE MARCHÉS DE LOCATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics (CMP), Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) en vue de souscrire des marchés de location d'autocars et de minibus afin de répondre, d'une part, aux besoins de la commune en matière de transport scolaire (ramassage et déplacements des élèves des écoles publiques dans le cadre de leurs activités physiques et sportives) et, d'autre part, offrir aux associations salbrisiennes un moyen de déplacement dans le cadre des manifestations et compétitions auxquelles elles participent.

Le groupement de commandes est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le conseil municipal est invité à agréer ce groupement de commandes avec la CCSR, dont le coordonnateur serait le maire de Salbris, et à autoriser celui-ci à signer la convention constitutive du groupement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°15-102 PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, ET DE LA DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégués d'un service public local produisent chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Le conseil municipal ATTESTE de la présentation des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, et de distribution du gaz.

N°15-103 MODIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIÈRES (CCSR)
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 2 avril 2015 autorisant la modification des statuts de la CCSR, et notamment son article 5 concernant les compétences obligatoires.

Suite à une demande de la Préfecture de Loir et Cher, la rédaction pour l'instruction des autorisations de droit des sols avec des communes extérieures au périmètre de la CCSR doit être modifiée comme suit :

Habilitation statutaire

Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« En outre la Communauté de Communes Sologne des Rivières peut se voir confier par une ou plusieurs autres communes l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme. »

Il est proposé d'autoriser la modification des statuts telle que précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les communes de Lamotte-Beuvron, Vouzon et Chaumont sur Tharonne ont rejoint le dispositif, et que Nouan le Fuzelier étudie la question. Les autres communes de Cœur de Sologne ont encore un an pour se décider.

Monsieur ALBERTINI, élu de l'Opposition, n'a pas d'objection et confirme qu'il souhaitait cette évolution depuis longtemps. S'agissant de Nouan, il a entendu que cette commune pourrait se rallier à la Ferté Saint Aubin pour instruire ses autorisations d'urbanisme. Monsieur le Maire déclare que Nouan est libre de conventionner avec qui elle veut.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2015
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

S'agissant de la désaffiliation d'Agglopolys et du C.I.A.S. du blaisois du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, relève une position différente entre le conseil communautaire et le conseil municipal de Salbris. Monsieur le Maire explique que

cela ne change rien au résultat et remercie Madame BRAS de cette observation cohérente et logique.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 2 avril 2015 par laquelle la commune de Salbris a adhéré au groupement de commandes constitué avec la communauté de communes Sologne des rivières (CCSR) et l'a autorisé à signer le marché public résultant de la consultation.

À cet égard, il informe l'assemblée qu'après examen des 4 offres reçues, et vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 juin 2015, le marché est attribué à la société COFELY pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015, reconductible une fois pour une durée maximale de 6 ans, et un montant total base marché de 1 006 829,81€ HT.

• Classe de neige 2016

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, demande s'il y aura une classe de neige en 2016. Monsieur le Maire répond que ce dossier est en cours de réflexion. Monsieur ALBERTINI, membre de l'Opposition, estime que dans ce cas il existe trois hypothèses : le maintien, la suppression ou la diminution de la durée du séjour. Monsieur le Maire déclare qu'il ne dispose pas encore de tous les éléments lui permettant de répondre.

• Développement économique

Monsieur ALBERTINI, représentant de l'Opposition, s'enquiert des hypothèses d'implantation d'entreprises récemment évoquées par Monsieur le Maire lors d'un conseil d'école. Monsieur le Maire rappelle que le développement économique est une compétence communautaire. Il ajoute qu'actuellement, et selon l'étude que vient de terminer le Pays de Grande Sologne, le solde d'emplois sur notre territoire est malheureusement négatif et que beaucoup d'actifs de Salbris vont sur Lamotte-Beuvron ou La Ferté Saint Aubin.

Concernant l'accueil d'entreprises, il estime qu'il faut d'abord arriver à maintenir l'existant pour ensuite en faire venir d'autres. Il explique que le travail est engagé, et qu'à titre personnel il s'en occupe tous les jours, alors même que le contexte économique français et non pas seulement à Salbris est très difficile. Il fonde des espoirs sur la filière aéronautique, notamment s'agissant des possibilités de création d'emplois dans les mois à venir, et a dernièrement pu visiter le salon du Bourget en compagnie des dirigeants de l'entreprise Rafaut. Il y a croisé beaucoup de chefs d'entreprises de Salbris ou appartenant au Groupement Entreprises Arrondissement Romorantin (G.E.A.R) - Monsieur ALBERTINI signale qu'il en fait lui-même partie en tant qu'architecte - mais peu d'élus. Monsieur le Maire indique que ces entreprises ont un bon plan de charge et qu'il collabore avec 3 VALS Aménagement pour les accompagner sur le plan immobilier.

Monsieur le Maire évoque aussi une étude en cours concernant la filière gibier. Monsieur ALBERTINI précise que ce sera la troisième tentative en 10 ans. Monsieur le Maire réplique qu'il y a un nouveau pilotage et des investisseurs, et que c'est un dossier dont les conditions sont actuellement réunies pour aboutir.

Monsieur le Maire œuvre également à la remise à niveau du Technoparc. Si des investisseurs veulent visiter le site, ils sont actuellement susceptibles de croiser des chevaux ou de se faire agresser par un perroquet, ce qui n'est pas du meilleur effet. Les choses ne sont pas simples ...

Monsieur ALBERTINI reconnaît les arguments de Monsieur le Maire car il dit les avoir développés pendant ses 15 ans de mandature, notamment dans le cadre de Salbris développement. Il sait qu'il est très compliqué de faire du développement économique.

Monsieur le Maire considère que le développement se réalise grâce au dialogue élus / entreprises auquel il faut ajouter un lieu, une zone compétitive : c'est un sujet de fond. Monsieur ALBERTINI observe qu'à l'époque où il était Maire il avait d'ailleurs de meilleures relations avec les chefs d'entreprises qu'avec les élus.

- **Personnel communal**

Madame DURAND, membre de l'Opposition, explique que le dernier comité technique a été l'occasion d'examiner un nouveau règlement intérieur et de nouvelles modalités du temps de travail. Elle demande quel est le calendrier envisagé sur ces thématiques et comment les discussions vont s'organiser. Madame SCIOU, Directrice Générale des Services (DGS), répond que les représentants du personnel ont ces documents et qu'elle leur a demandé d'en discuter avec l'ensemble des agents durant l'été. Elle souhaite créer un collectif sur ces questions.

Monsieur SAUVAGET, élu de l'Opposition, demande pourquoi le dossier a été directement présenté en comité technique sans dialogue préalable avec le personnel et pour une application au 1^{er} août prochain. Madame SCIOU indique qu'elle a émis les changements souhaités par l'équipe politique et elle-même, mais que cela ne sera pas mis en œuvre pour le 1^{er} août. Monsieur le Maire assure que les choses se feront dans la concertation.

- **Propreté urbaine**

Un article du dernier bulletin municipal rappelle les obligations des administrés en matière de nettoyage des trottoirs et des caniveaux. Monsieur SAUVAGET, conseiller municipal de l'Opposition, souligne que la commune dispose d'un prestataire pour les caniveaux. Monsieur le Maire confirme le recours à une balayeuse mécanique mais estime que la prestation est à revoir, certaines rues semblant ne jamais être nettoyées. Monsieur ALBERTINI signale que les protections des accès aux réseaux d'eaux sont aspirées lors du balayage. Monsieur le Maire le reconnaît mais explique qu'il y a aussi des vols.

- **Haut débit internet**

Monsieur le Maire annonce que le Technoparc sera fibré l'année prochaine et bénéficiera donc du très haut débit.

S'agissant de la téléphonie mobile, il annonce le déploiement de la 4G par la société Orange sur le territoire communal et invite le délégué régional d'Orange à prendre la parole. Celui-ci explique que la 4G permet un débit 10 fois supérieur à la 3G et que 2 émetteurs sont installés : un au nord et l'autre au sud de la ville.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

28 mai 2015 - Location d'un terrain à LA SOCIÉTÉ BOIS DU CENTRE

Un bail de location est consenti pour 1 mois (du 28 mai au 30 juin 2015) à la société BOIS DU CENTRE pour 2 000 m² environ à prélever sur la parcelle AV 390 moyennant un loyer de 100€, pour l'usage exclusif de stockage de bois, sans construction de quelque nature que ce soit.

02 juin 2015 - Location garage n°4 à Mme Evelyne DELANDINES

Le bail de location du garage n°4, situé avenue de Verdun à Salbris, consenti à Mme Evelyne DELANDINES, est prolongé d'un an à compter du 5 juin 2015, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

19 juin 2015 - Location bureau n°3 EDIS à SASU BMF BATIMENT

Un bail de location à titre précaire et révocable est consenti pour 11 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 à la société SASU BMF BATIMENT pour la location d'un bureau de 25 m² au Technoparc, moyennant un loyer de 150€ TTC par mois charges d'électricité et d'eau comprises, 25€ HT par mois de contribution forfaitaire aux charges de copropriété, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, ainsi que toute autre imposition ou taxe venant frapper le bâtiment, au prorata des surfaces occupées et prorata temporis.

23 juin 2015 - Location d'un appartement 4 rue des écoles à M. Florian PETIT

Le bail d'un appartement de type T2 de 50 m² environ situé 4 rue des écoles, consenti à M. Florian PETIT, est prolongé d'un an à compter du 8 août 2015, moyennant un loyer de 199€ par mois charges comprises (eau, électricité, chauffage).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Gilles DUBREUIL